

## ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DU SDE65

### REGLEMENT FINANCIER

ANNEE 2022

#### Table des matières

<i>I- Ressources disponibles.....</i>	<i>2</i>
<i>II- Cotisation annuelle des adhérents.....</i>	<i>3</i>
<i>III- Financement de l'entretien de l'éclairage public.....</i>	<i>4</i>
<i>IV- Financement des investissements relatifs à l'électrification, l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public .....</i>	<i>5</i>
IV – 1. Electrification et enfouissement des réseaux pour les communes rurales .....	6
IV – 2. Enfouissement des réseaux pour les communes urbaines .....	7
IV – 3. Eclairage Public des communes hors Tarbes, Lannemezan .....	8
IV – 4. Investissements exceptionnels ou imprévus.....	8
IV - 5. Intervention pour le compte de collectivités non adhérentes.....	8
IV – 6. Financement d'études spécifiques relatives à l'électrification, l'enfouissement des réseaux.....	9
<i>V- Compétences optionnelles et missions nouvelles dans le domaine de l'Energie.....</i>	<i>9</i>
<i>VI- Compétences optionnelles dans le domaine des télécommunications .....</i>	<i>11</i>
<i>VII- Recours à l'emprunt du SDE.....</i>	<i>11</i>
<i>VIII- Production et vente d'énergies renouvelables.....</i>	<i>11</i>
<i>IX- Exploitation et maintenance des feux de signalisation .....</i>	<i>13</i>

## REGLEMENT FINANCIER DU SDE65

### **I- Ressources disponibles**

Les ressources principales du SDE65, hors emprunts, sont les suivantes :

#### Fonctionnement :

- Cotisations des communes ;
- Redevance d'exploitation de la concession ENEDIS (R1) ;
- Taxe sur la consommation finale de l'électricité ;
- Taxes sur pylônes électriques ;
- La participation des communes aux charges d'entretien et d'exploitation de l'éclairage public ;
- Revente d'électricité photovoltaïque et de chaleur (budgets annexes) ;
- Revente des CEE.

#### Investissement :

- Participation des communes aux investissements ;
- Compte d'affectation spéciale FACE : électrification rurale ;
- Redevance d'investissement de la concession ENEDIS (R2) ;
- Participation ENEDIS pour l'enfouissement des réseaux des communes urbaines (article 8 de la concession) ;
- Subventions des partenaires publics : ADEME, Région, Département, ... ;
- Récupération de la TVA sur travaux d'investissements ;
- Emprunt mutualisé.

## **II- Cotisation annuelle des adhérents**

La cotisation d'adhésion au SDE65 (part fixe, article 9 des statuts) est fonction de la population de la commune adhérente. Dans le cas de l'adhésion d'un EPCI, cette cotisation est la somme des cotisations calculées par commune membre de l'établissement public ; elle est perçue directement auprès de l'EPCI.

Le montant de cette cotisation est proposé par le Bureau et décidé par le Conseil syndical.

**Depuis l'année 2016**, la cotisation en vigueur est la suivante :

	<b>Cotisation</b>
moins de 50 habitants	25 €
De 50 à 99 habitants	35 €
de 100 à 499 habitants	100 €
de 500 à 1 499 habitants	160 €
de 1 500 à 3 499 habitants	250 €
de 3 500 à 9 999 habitants	300 €
plus de 10 000 habitants	400 €

### **III- Financement de l'entretien de l'éclairage public**

Le SDE65 a la charge de l'exploitation et de la maintenance des réseaux d'éclairage public sur les communes où il exerce la compétence Eclairage Public.

Il entretient en régie ce patrimoine selon un **règlement de service** approuvé par le Conseil syndical. Ce service est facturé aux communes par le SDE65 moyennant une contribution financière basée sur l'application d'un forfait auquel s'ajoutent, le cas échéant, les prestations ponctuelles calculées selon un bordereau des prix.

Les forfaits d'intervention des équipes du SDE65 sont fixés par délibération du comité syndical. Le bordereau de prix des matériels et intervenants extérieurs est celui obtenu après appel d'offres passé par le SDE65.

Communes rurales ou communes urbaines ne percevant pas la taxe sur l'électricité	11 € par point lumineux
Communes urbaines percevant la taxe sur l'électricité	13,50 € par point lumineux
Communes de Lourdes, Tarbes, Département et EPCI	Règlement spécifique établi dans le cadre d'une convention bipartite
Réduction du forfait pour équipements utilisant la technologie Led	- 30%

Le nombre exact de foyers lumineux à entretenir fait l'objet d'un inventaire détaillé mis à jour en continu sur le SIG (système d'information géographique) dans chaque commune.

Conformément à la nomenclature comptable M14, cette dépense est inscrite à l'article 61523 (entretien voies et réseaux), section de fonctionnement du budget de la commune.

Un titre de recette correspondant aux travaux de l'année N est émis par le SDE65 et adressé aux communes dans le courant du premier trimestre de l'année N+1.

Le SDE a également la possibilité d'assurer la maintenance de l'éclairage public d'autres collectivités (Conseil Départemental, Communauté d'agglomération, ...) dans le cadre de conventions spécifiques en fixant les modalités et le prix.

#### **Service de gestion et d'optimisation de la facture d'électricité :**

Les communes qui le souhaitent peuvent bénéficier de ce service gratuit. Dans ce cas, les contrats de fourniture d'énergie sont passés au nom du SDE, qui contrôle et veille à optimiser les factures en cohérence avec les investissements réalisés (révision des abonnements, mise en concurrence des fournisseurs, gestion dynamique de l'éclairage, ...)

#### **IV- Financement des investissements relatifs à l'électrification, l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public**

Les interventions d'investissements du SDE65 pour le compte des communes font l'objet de programmations annuelles ; ces programmations sont réalisées sur une durée ne devant pas excéder 4 ans.

Les programmes sont établis en fonction des demandes exprimées par les collectivités (recensement annuel des besoins) et des moyens financiers disponibles.

Le SDE65 réalise la majeure partie de ces travaux d'investissements sur un marché annuel à commandes reconductible 3 fois, selon des lots géographiques et financiers.

Certaines opérations ne font pas l'objet de programmation annuelle mais sont programmées au fur et à mesure, notamment les travaux d'extension du réseau, réalisés à l'occasion de constructions nouvelles faisant l'objet de permis de construire.

La participation des communes bénéficiaires des investissements est fixée en fonction du caractère urbain ou rural de la commune (*AP n°65-2020-12-31-007 du 31 décembre 2020*) et en fonction du reversement ou non de la Taxe sur la Consommation Finale de l'Electricité.

<b>Liste des communes urbaines (26)</b>	<b>Reversement de la taxe sur l'électricité (10)</b>
<b>ADE</b>	<b>X</b>
ARGELES GAZOST	
AUREILHAN	
<b>AYZAC OST</b>	<b>X</b>
BAGNERES DE BIGORRE	
BARBAZAN DEBAT	
BORDERES SUR ECHEZ	
<b>GERDE</b>	<b>X</b>
<b>HORGUES</b>	<b>X</b>
IBOS	
JUILLAN	
<b>LALOUBERE</b>	<b>X</b>
LANNEMEZAN	
<b>LAU BALAGNAS</b>	<b>X</b>
<b>LOUEY</b>	<b>X</b>
LOURDES	
MAUBOURGUET	
<b>MOMERES</b>	<b>X</b>
ODOS	
<b>ORLEIX</b>	<b>X</b>
OSSUN	
<b>POUZAC</b>	<b>X</b>
SEMEAC	
SOUES	
TARBES	
VIC BIGORRE	

La participation financière des communes (ou EPCI) membres est basée sur l'autofinancement restant à charge du SDE, une fois déduites les subventions obtenues sur l'opération auprès des financeurs potentiels (Etat, Région, Département, PNP, ADEME,...).

Le montant des opérations d'investissements comprend les études réalisées par les prestataires mandatés par le SDE, les charges de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et l'établissement des conventions de passage des réseaux (actes notariés).

Les charges de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont calculées par l'application d'un pourcentage sur le montant HT des travaux, fonction de la nature des travaux.

	Travaux d'électrification			Eclairage Public	Infrastructures de recharge des véhicules électriques	Energies Nouvelles Renouvelables	Telecom et Numérique
	Enfouissement	Extension	Sécurisation Renforcement				
Maîtrise d'ouvrage	1 %	1 %	1 %	0 %	0 %	1 %	0 %
Maîtrise d'œuvre	5 %	4 %	3 %	0 %	0 %	5 %	0 %

#### **IV – 1. Electrification et enfouissement des réseaux pour les communes rurales**

**Programmes relevant du FACE :**

Programmes	SDE / FACE / HT	Récupération TVA / HT par SDE65	Autofinancement	
			Participation du SDE65 /HT	Participation de la commune/HT
FACE - Renforcement	80,00%	20 %	10 %	10 %
FACE - Sécurisation (aérienne)	80,00%	20 %	20 %	0 %
FACE - Sécurisation (souterraine)	80,00%	20 %	10 %	10 %
FACE – Sécurisation ( lieux de vie)	80,00%	20 %	20 %	0 %
FACE - Extension (projet porté par une collectivité)	80,00%	20 %	10 %	10 %
FACE - Environnement	65,00%	20 %	0 %	35 %
FACE - ENR (Bâtiments isolés, agricole, refuge)	80,00% Mais plafonnés	20 %	50 % du solde	50 % du solde

### Autres programmes hors FACE :

Programmes	Récupération TVA / HT par SDE65	Participation du SDE /HT	Participation de la commune / HT
SDE Effacement	20 %	65 %	35,00%
SDE Complémentaire	20 %	50 %	50,00%
Enfouissement réseaux Télécommunication	TVA récupérée sur les travaux de terrassement	0 %	100.00% / TTC sur étude et pose 100.00% / HT sur terrassements (reste: Orange)

### Extensions hors programmes FACE:

Les travaux d'extension ou de renforcement du réseau, liés à des opérations d'urbanisme et non programmés, sont financés ainsi :

Programmes	ENEDIS / PCT* HT	Récupération TVA / HT par SDE65	Autofinancement	
			Participation du SDE65 /HT	Participation de la commune ou autres (EPCI – particuliers, ...) /HT
SDE Extension PCT	40,7 %	20 %	0 %	59.3 %

\*PCT : Part Couverte par le Tarif

### IV - 2. Enfouissement des réseaux pour les communes urbaines

Programmes	SDE / ENEDIS Article 8 / HT	Récupération TVA / HT par SDE65	Autofinancement	
			Participation du SDE65 /HT	Participation de la commune/HT
Article 8 (communes reversant la TCFE)	40 %	20 %	25 %	35%
Article 8 communes ne reversant pas la TCFE)	40%	20 %	10 %	50%
SDE Article 8 (communes reversant la TCFE)	0 %	20 %	65 %	35%
SDE Article 8 (communes ne reversant pas la TCFE)	0 %	20 %	50 %	50%
SDE Complémentaire	0 %	20 %	50%	50%
Enfouissement réseaux Télécommunication	/	FCTVA sur travaux de terrassement	/	100.00% / TTC sur étude et pose 100.00% / HT sur terrassements

\* Programme financé sur fonds propres du SDE pour compléter si nécessaire l'article 8 des communes urbaines ne reversant pas la TCFE

NB : les autres travaux d'électrification sont à la charge d'ENEDIS

### **IV – 3. Eclairage Public des communes hors Tarbes, Lannemezan**

Programmes	FC TVA / HT	Participation du SDE à l'autofinancement	Participation de la commune à l'autofinancement
<b>Travaux neufs : Rénovations * / Eradications / Extensions / mise en valeur</b>			
Communes reversant la taxe d'électricité	oui	50 % (plafonnés à 15 000 €/an et autant pour le programme Eradication)	50%
Communes ne reversant pas la taxe d'électricité	oui	25% (plafonnés à 15 000 €/an et autant pour le programme Eradication)	75%
<b>Etudes diagnostic de l'éclairage public</b>			
Toutes communes	non	100% en régie	0%
<b>Réparation des candélabres accidentés</b>			
Si tiers identifié	non	100% récupérés sur l'assurance du tiers	0%
Si tiers non identifié, pour une commune reversant la TCCFE	non	50 %	50 %
Si tiers non identifié, pour une commune ne reversant pas la TCCFE	non	25 %	75 %
<b>Autres programmes (hors éclairage public)</b>			
Equipements sportifs	oui	Examen au cas par cas, en bureau	
Illuminations de Noël	non	0 %	100 %

*\* Les certificats d'énergie sont récupérés par le SDE et contribuent au financement des charges de maîtrise d'œuvre et d'actions spécifiques*

### **IV – 4. Investissements exceptionnels ou imprévus**

Pour faire face à des imprévus (catastrophes naturelles, dépenses en cours d'année...) le Bureau a délégué au Conseil syndical pour engager des investissements hors programmation.

### **IV - 5. Intervention pour le compte de collectivités non adhérentes**

Le SDE65 a la possibilité d'assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux relevant de ses compétences pour d'autres collectivités ou EPCI non adhérentes (CATLP ou Tarbes par exemple) dans le cadre de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage prévoyant la remise des ouvrages en fin d'opération.

Dans ce cas, les charges d'investissement sont intégralement reportées sur le délégant.

#### **IV – 6. Financement d'études spécifiques relatives à l'électrification, l'enfouissement des réseaux**

Afin d'optimiser l'utilisation de ses moyens et d'éviter de programmer des travaux dont les études sont longues, le SDE65 a créé une ligne spécifique « études » aux conditions suivantes :

- Participation de la collectivité bénéficiaire : 50% de l'autofinancement TTC de l'étude et des frais d'actes notariés
- Possibilité d'annuler cette participation si les travaux sont engagés l'année d'après en reportant les charges d'étude sur l'opération travaux

La programmation des travaux devient prioritaire l'année suivante si l'étude est terminée.

#### **V- Compétences optionnelles et missions nouvelles dans le domaine de l'Energie**

Programmes	FC TVA / HT par SDE65	Aides financières	Participation de la commune - EPCI à l'autofinancement	Participation du SDE65 à l'autofinancement
<b>Economies d'énergie</b>				
Aide à la récupération de CEE des communes	//	//	Réflexion en cours	
Conseil en efficacité énergétique	//	ACTEE	0	Solde
Diagnostic énergétiques	//	REGION ACTEE (sous réserve de la disponibilité des fonds)	20% ou solde	10 % maxi
Groupement d'achat énergie	//	///	//	100 % des frais (d'expertise)
<b>Réseaux de chaleur</b>				
Etude réseaux de chaleur	non	ADEME + Région : 70 %	20%	10%

Programmes	FC TVA / HT par SDE65	Aides financières	Participation de la commune - EPCI à l'autofinancement	Participation du SDE65 à l'autofinancement
<b>Mobilité électrique</b>				
Bornes électriques à charge normale/ investissement	oui	Etat + Dépt : 60 % environ en fonction des programmes	Forfait de 2000 euros par borne à charge normale	Solde
<b>Bornes électriques à charge rapide 50 kW/ investissement</b>	<b>oui</b>	<b>Etat + Dépt : 23 % environ en fonction des programmes</b>	<b>Solde</b>	<b>Plafonné à 20 000 € pour communes rurales et à 10 000 € pour communes urbaines</b>
<b>Bornes électriques à charge rapide 150 kW/ investissement</b>	<b>oui</b>	<b>Etat + Dépt : 28 % environ en fonction des programmes</b>	<b>Solde</b>	<b>Plafonné à 25 000 € pour communes rurales et à 15 000 € pour communes urbaines</b>
Bornes électriques à charge normale/ fonctionnement	non	//	Forfait de : - 400 euros/an/borne si SDE65 fournit l'énergie - 250 euros/an/borne sinon	Solde
<b>Bornes électriques à charge rapide/ fonctionnement</b>	<b>non</b>	<b>//</b>	<b>Forfait de : - 500 euros/an/borne</b>	<b>Solde</b>
Aide à l'acquisition de véhicules électriques	//	//	//	2000 € / veh /an Total maxi : 10 véhicules/an

Tarifification REVEO : utilisation grand public des bornes de recharge de véhicules électriques :

Modèle borne	Puissance	Abonnés		Itinérants	
		Prix kWh	Activation durée > 10h (€/min)	Prix kWh	Activation durée > 10h (€/min)
Bornes longues durées	≤ 7 kVA	Prix kWh	Activation durée > 10h (€/min)	Prix kWh	Activation durée > 10h (€/min)
Tarif général		0.18 €	0.025 €	0.23 €	0.040 €
Bornes normales	≤ 22 kVA	Prix kWh	Activation durée > 2h (€/min)	Prix kWh	Activation durée > 2h (€/min)
Tarif Jour		0.23 €	0.025 €	0.30 €	0.040 €
Tarif Nuit (23h/6h) (-50%)		0.12 €			
Bornes rapides	≤ 50 kVA	Prix kWh	Activation durée > 1h (€/min)	Prix kWh	Activation durée > 1h (€/min)
Tarif Général		0.30 €	0.025 €	0.40 €	0.040 €
Bornes super chargeurs	> 100 kVA	Prix kWh	Activation durée > 30min (€/min)	Prix kWh	Activation durée > 30min (€/min)
Tarif Général		0.40 €	0.025 €	0.514 €	0.040 €

## **VI- Compétences optionnelles dans le domaine des télécommunications**

### **VI- 1 redevance occupation domaine public :**

Aide à la mise en place et au contrôle de la Redevance d'Occupation du domaine public des opérateurs :

Le SDE65 récupère 20% des sommes perçues par la collectivité pour cette mission.

### **VI- 2 Financement extension réseau de télécommunication :**

<b>Programmes</b>	<b>Récupération TVA / HT par SDE65</b>	<b>Participation du SDE /HT</b>	<b>Participation de la commune / HT</b>
Extension réseaux Télécommunication	TVA récupérée sur les travaux de terrassement	0 %	100.00% / TTC sur pose 100.00% / HT sur terrassements

## **VII- Recours à l'emprunt du SDE**

Les communes ou collectivités membres du SDE peuvent, pour financer leur participation, faire appel à l'emprunt mis en place annuellement par le SDE (au lieu de verser leur participation sur fonds libres). Dans ce cas, elles s'engagent à rembourser annuellement le capital et les intérêts dus sur la durée de l'emprunt contracté par le Syndicat. Le premier versement a lieu l'année suivant la réalisation des travaux.

Cet emprunt apparaît sur la dette du SDE et non sur celle de la collectivité concernée.

## **VIII- Production et vente d'énergies renouvelables**

Le SDE65 développe pour son propre compte, et en partenariat avec les communes adhérentes, la production et la vente d'énergies d'origine renouvelable. Il finance les analyses d'opportunité.

Lorsque la réalisation est engagée et s'agissant d'opérations commerciales, ces opérations relèvent de budgets annexes, indépendants du budget général, qui doivent s'équilibrer sur les recettes générées, soumis à TVA et à la fiscalité sur les bénéfices.

Il assure par ailleurs un conseil gratuit pour le développement des énergies renouvelables, qui peut éventuellement conduire à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à une maîtrise d'ouvrage déléguée si la commune veut réaliser par elle-même l'unité de production.

La tarification de cette prestation sera calculée au cas par cas.

Deux budgets annexes ont été créés :

- production et vente de chaleur d'origine renouvelable (bois-énergie, ...)
- production et vente d'électricité d'origine renouvelable (photovoltaïque, ...)

## **Tarification des réseaux de chaleur**

Un tarif de revente de chaleur est établi projet par projet, dans le cadre d'un règlement de service spécifique à l'installation. Ce tarif peut être révisé suite à l'évolution des prix de fourniture ou de service de façon à équilibrer les comptes.

Il comprend :

- Une part variable R1 qui correspond à la consommation de chaleur (mesurée par un compteur d'énergie). Celui-ci englobe les coûts des combustibles et est exprimé en euros HT/MW
- Une part fixe R2 qui correspond à l'abonnement au service. Il englobe l'électricité, l'entretien, la provision pour renouvellement, l'amortissement et est exprimé en euros HT/URF (Unité de Répartition Forfaitaire)

Les URF souscrites sont établies à partir des caractéristiques du bâtiment (type de bâtiment) et son profil de besoins (niveau de besoins, intermittence, température intérieure de chauffage...).

Pour les usagers avec une puissance inférieure à 30kW le R2 est forfaitaire

Pour les réseaux de chaleur majoritairement ENR, la TVA est réduite à 5,5%

## **IX- Exploitation et maintenance des feux de signalisation**

Pour adhérer à ce service, les communes doivent délibérer pour le transfert de compétence afin d'assurer : l'investissement (travaux) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommation d'électricité).

La participation financière du SDE aux investissements (25 % plafonnés à 20 000 euros) est réservée aux communes qui ne perçoivent pas la taxe sur l'électricité et qui confient l'entretien au SDE65.

La participation des communes aux charges d'exploitation et de maintenance est calculée sur la base d'un forfait.

			<b>FORFAIT ANNUEL</b>
<b>CARREFOURS HORS LED</b>	Trois visites annuelles d'entretien préventif Renouvellement périodique des sources lumineuses Dépannages et réparation Intervention de mise en sécurité Adaptation des heures de fonctionnement Avis technique sur les projets	Feu principal	100 €
		Répétiteur trafic Signal piéton, complémentaire, isolé Poteau ou potelet	50 €
		Potence	100 €
		Armoire	200 €
<b>CARREFOURS EQUIPES INTEGRALEMENT DE LED</b>	Deux visites annuelles d'entretien préventif Renouvellement périodique des sources lumineuses Dépannages et réparation Intervention de mise en sécurité Adaptation des heures de fonctionnement Avis technique sur les projets	Feu principal	90 €
		Répétiteur trafic Signal piéton, complémentaire, isolé Poteau ou potelet	50 €
		Potence	100 €
		Armoire	200 €

Il est également possible d'adhérer à des services supplémentaires :

	<b>FORFAIT ANNUEL</b>
<b>TELESURVEILLANCE DES INSTALLATIONS (y compris frais de communication) par carrefour</b>	500 €
<b>MODIFICATION DE PROGRAMMATION :</b>	sur devis